

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE
A LA GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION DE LA CRECHE « L'ILE AUX
JARDINS » PAR LA COMMUNE DE COEX
Avenant n°1 à la convention du 22/01/2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Sis ZAE Le Soleil Levant CS 63669 – 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE cedex
Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Maryse AUGUIN, dûment habilitée par délibération en date du 28 MAI
2026
D'une part

Et

La ville de Coëx,
Sise 9 rue Jean Mermoz – 85220 COEX
Représentée par Thierry FAVREAU, Maire, dûment habilité par délibération en date du
D'autre part,

OBJET DE L'AVENANT :

Du 9 février au 13 mars 2026, le service de préparation des repas a fait l'objet d'une externalisation en raison de l'arrêt maladie du cuisinier, responsable du service.

Dans ce cadre, la commune de COEX a conclu un contrat de livraison de repas en liaison froide avec la société CONVIVIO engendrant des coût repas supérieurs aux prix fixés pour l'année scolaire 2025/2026 par la délibération en date du 26/05/2025.

Afin de ne pas modifier l'économie de l'accord conclu entre les deux collectivités, il est convenu d'isoler cette période en facturant les repas et goûters aux prix appliqués par la société CONVIVIO pour la période du 9 février au 13 mars 2026.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Pendant la période du 9 février au 13 mars 2026, les prestations fournies à la crèche « L'île aux enfants » seront facturées au prix du contrat conclu avec la société CONVIVIO le 30/01/2026, à savoir :

- | | |
|--|--------------|
| - Déjeuner petite enfance + 18 mois (5 composantes) : | 6,2773 € TTC |
| - Déjeuner petite enfance 12/18 mois (4 composantes) : | 5,7498 € TTC |
| - Déjeuner petite enfance -12 mois (5 composantes) : | 5,4333 € TTC |
| - Goûter 2 éléments : | 0,6857 € TTC |
| - Goûter 3 éléments : | 0,8967 € TTC |

ARTICLE 2 : A l'appui du titre de recette, la commune de COEX joindra une copie de la facturation réalisée par la société CONVIVIO.

Fait à Coëx, le

En deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

*Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
La Vice-Présidente, Maryse AUGUIN*

*La commune de COEX
Le Maire, Thierry FAVREAU*